Image not found or type unknown

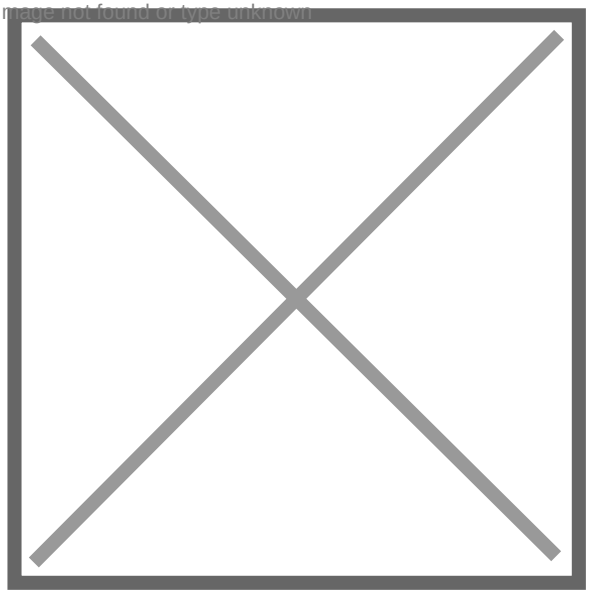

Flocage véhicule et gyrophare

Par **vnihoul77**, le **01/12/2019** à **23:11**

Bonsoir,

Dans le cadre de la future ouverture de notre agence de sécruité mobile (agents de sécurités mobiles), nous nous posons quelques question quant aux véhicules,

Premièrement, est-il possible de floquer les véhicules avec la peinture des services d'urgences britaniques, y'a t'il des réglementations spécifiques ? [Voir exemple]

Ensuite, l'utilisation de gyrophare orange, *voire bleue* pourrait elle se faire sur autorisation ? (La loi stipule que les véhicule d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage peuvent en bénéficier, pourrait-on rentrer dans ce cadre ?)

Par **Tisuisse**, le **02/12/2019** à **05:53**

Bonjour,

Pourquoi marquer les véhicules aux couleurs des services d'urgences britanniques ? C'est en France ou au Royaume de sa Gracieuse Majesté que vous êtes ?

Par **morobar**, le **02/12/2019** à **10:55**

Bonjour,

Il y a manifestement une confusion entre la couleur du gyrophare et l'éentuelle pirorité de circulation dont bénéficient certains véhiucles.

Ainsi que sur l'appartenance des véhicules " à l'intéret général".

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés